



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vendée**

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-Sur-Yon

La Roche-Sur-Yon, le 02/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 27/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA LOG ELEVAGE (le Guerry)

La Roussellerie
85140 Chauché

Références : 26-1062 NC/VJ/MV
Code AIOT : 0058501143

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2026 dans l'établissement SCEA LOG ELEVAGE, implanté à Le Guerry, 85170 DOMPIERRE-SUR-YON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est faite dans le cadre d'une plainte déposée pour prolifération de mouches dans le voisinage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LOG ELEVAGE (le Guerry)
- Le Guerry 85170 DOMPIERRE-SUR-YON
- Code AIOT : 0058501143
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La SCEA LOG ELEVAGE, site le Guerry, est un élevage de poules pondeuses en volière. Il est composé de 4 bâtiments séparés en deux par un magasin central (8 unités) avec une fumière en bout de chaque bâtiment pour le stockage des fientes évacuées quotidiennement par tapis.

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation au titre des installations classées sous la rubrique 3660-a « élevage de volailles de plus de 40 000 emplacements » pour un maximum de 120 000 emplacements de volailles. Il est également répertorié sous la rubrique 2170-2 « fabrication des engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques » pour une production maximale de 3,6 tonnes/jour (1 314 t/an de fientes déshydratées), soumise à déclaration.

L'exploitation est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation n° 01-DRCLE/1-371 en date du 17 juillet 2001, complété par les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires n° 12-DRCTAJE/1-505 du 4 mai 2012 et n° 20-DRCTAJ/1-52 du 20 janvier 2020.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Préventions des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective	15 jours
4	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	conforme
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	conforme

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

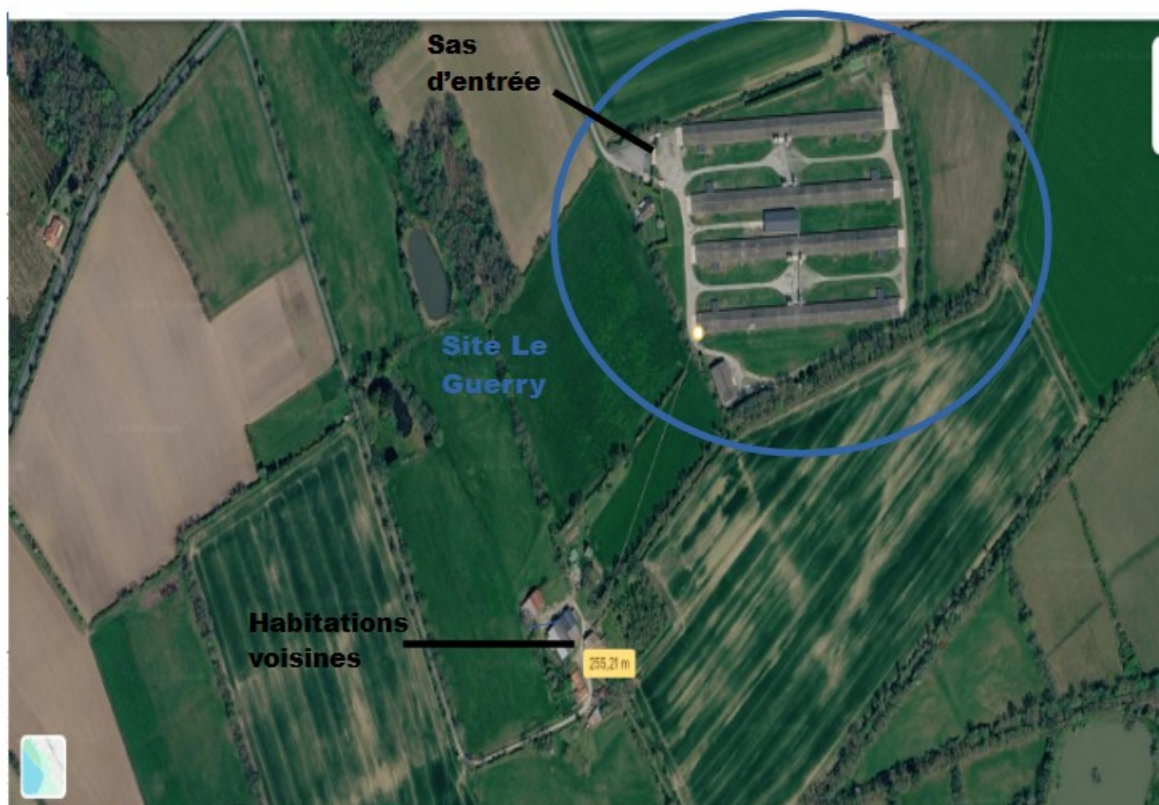
L'établissement est infesté de mouches, à l'extérieur des bâtiments et au niveau des fumières. Les mouches sont également présentes en nombre dans le voisinage et au niveau des habitations des riverains.

Un protocole renforcé de désinsectisation a été mis en place le 27/04/26 pour compléter les actions déjà menées. Des visites régulières sont effectuées par le vétérinaire sanitaire.

Les mailles des rideaux d'aération des fumières laissent passer les mouches adultes qui viennent pondre dans les tas de fientes : des larves sont visibles dans les fientes stockées depuis 1 mois dans la fumière la plus proche des riverains.

L'exploitant a vidé 4,5 fumières dès le 30/04/26 (celles du côté des maisons d'habitation). Les dernières ont été vidées le 05/05/26. Les fumières ont été balayées et la plate-forme extérieure a été lavée.

Vue du site d'élevage « Le Guerry » et du voisinage



2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats :

L'exploitant respecte les capacités de production autorisées : les 8 bâtiments contiennent 15 000 poules pondeuses soit un total de 120 000 poules sur le site. Les volailles vont arriver en fin de production. Les enlèvements sont prévus de début juin à fin juin (semaine 23 à 26).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :

Les abords du site sont entretenus.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Préventions des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats :

Un nouveau signalement d'invasion de mouches dans le voisinage (situé à 250 mètres) a été signalée à l'inspection (le précédent date du 18/10/24).

De nombreuses mouches sont présentes dès l'entrée du site (sur le parking avant le sas sanitaire) et encore plus nombreuses à l'intérieur du site sur les extérieurs des bâtiments d'élevage et aux bouts de bâtiments servant au stockage des fientes séchées.

Un protocole renforcé de désinsectisation a été mis en place le 27/04/26 pour compléter les actions déjà menées. Des visites régulières sont effectuées par le vétérinaire sanitaire.

Les mailles des rideaux d'aération des bâtiments de stockage des fientes en bout de chaque bâtiments d'élevage laissent passer les mouches adultes qui viennent pondre dans les tas de fientes : des larves sont visibles dans les fientes stockées depuis 1 mois dans la fumière la plus proches des riverains (les autres fumières avaient été vidées il y a 3 semaines).

Suite à l'inspection, l'exploitant a vidé 4,5 fumières dès le 30/04/26 (celles du côté des maisons d'habitation). Les dernières ont été vidées le 05/05/26. Les fumières ont été balayées et la plate-forme extérieure a été lavée.

Murs extérieurs des bâtiments infestés de mouches Dessous de toitures des fumières et rideaux d'aération



Fumières en bout de bâtiment d'élevage



Mouches mortes en bas des murs d'une fumière après traitement sur les murs



Larves de mouches dans les tas de fientes



Fumières vidées et nettoyées après l'inspection



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Maintenir toutes les actions curatives de désinsectisation pour éliminer la présence de mouches dans l'élevage jusqu'à leur éradication.

Équiper les aérateurs et les rideaux d'aération des fumières d'un dispositif ne laissant pas passer les mouches.

Éliminer plus régulièrement les fientes des fumières afin d'enrayer le cycle de vie des mouches.

Éliminer toutes les sources susceptibles de favoriser la prolifération des mouches (amas de fientes extérieur, cadavres, tapis de convoyage extérieur des œufs...etc) sur l'élevage.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : **Demande d'action corrective**

Proposition de délais : **15 jours**

N° 4 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

I. - Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Les convoyeurs extérieurs de fientes reliant les bâtiments d'élevage aux bords de bâtiments de stockage des fientes ne sont pas étanches.

Des fientes sont présentes au sol en extérieur au niveau des jonctions des tapis.

Des larves de mouches étaient présentes au sol au niveau des fientes tombées sous les convoyeurs extérieurs et à l'emplacement de cadavres de volailles sortis du bâtiment d'élevage et déposés à proximité.

Sol souillé sous les convoyeurs extérieurs

Cadavres déposés au sol à la sortie des bâtiments



Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vérifier et maintenir l'étanchéité des convoyeurs de fientes et nettoyer régulièrement les dépôts au sol en extérieur.

Évacuer les cadavres de volailles vers des stockages étanches le plus rapidement possible.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : **Demande d'action corrective**

Proposition de délais : **15 jours**